

**DEMANDE DE TRANSPORT DE CORPS A L'ETRANGER, DANS LES COLLECTIVITES D'OUTRE -MER ET
EN NOUVELLE-CALEDONIE**

Article R.2213-22 du Code général des collectivités territoriales :
lorsque le corps est transporté en dehors du territoire métropolitain ou d'un département d'outre-mer,
l'autorisation est donnée **par le préfet du département où a lieu la fermeture de cercueil.**

**Pièces à fournir par l'entreprise de Pompes Funèbres 24h avant la date prévue à l'adresse :
pref-regl-generale@val-de-marne.gouv.fr**

1. Une demande écrite et signée :
 - d'une **personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles** : indiquer sa qualité
 - **ou de l'entreprise funéraire accompagnée du pouvoir la mandatant**

Préciser sur la demande si la famille sera présente pour le scellement du cercueil

La demande doit préciser :

- ↳ Le mode de transport utilisé : route, avion, train, bateau ;
- ↳ le lieu de départ, La date, et l'heure de départ du corps qui est la date **à laquelle le corps quitte le territoire français : date du vol, du transport du cercueil par la route...**
- ↳ Le jour, le lieu et heure d'arrivée du corps sur le territoire étranger.

2. l'acte de décès établi par le maire de la commune du lieu de décès ou l'acte d'enfant sans vie, le cas échéant ;
3. l'autorisation de fermeture de cercueil établie par le maire de la commune **de dépôt** du corps
4. le certificat médical de décès
5. En cas de décès suite à maladie contagieuse, l'opérateur funéraire doit justifier :
 - de la mise en bière immédiate (sans soins de conservation) dans un cercueil hermétique équipé d'un système épurateur de gaz
 - de l'autorisation du consulat du pays destinataire
6. En cas d'obstacle médico-légal, l'opérateur doit fournir le permis d'inhumation (ou crémation) signé par le parquet du Procureur de la République
7. En cas d'exhumation avant transport de corps à l'étranger, l'autorisation d'exhumation délivrée par le maire de la commune où est enterré le corps et une attestation d'exhumation certifiée par la famille présente ou en l'absence de famille par un PV de police
8. l'habilitation de l'entreprise funéraire en cours de validité. Si l'opérateur n'est pas habilité pour le transport de corps, il doit fournir l'habilitation de l'opérateur funéraire auquel il sous-traite le transport du corps.